

DEC172668DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines (DRH)

LA PRESIDENTE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100169DAJ du 1er octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC100228DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. François Gautron, aux fonctions de responsable du Service développement ITA ;

Vu la décision DEC100230DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Florence Bouyer, aux fonctions de responsable de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique ;

Vu la décision DEC100231DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Christiane Enamé, aux fonctions de responsable du Service formation et itinéraires professionnels ;

Vu la décision DEC100232DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Martine Jallut, aux fonctions de responsable du Service conseil et expertise juridique ;



La Présidente

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

Vu la décision DEC100233DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Pascal Loisel, aux fonctions de responsable du Service systèmes et traitement de l'information ;

Vu la décision DEC100234DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de Mme Ghislaine Bec, aux fonctions de responsable de la Mission relations sociales et la Mission handicap ;

Vu la décision DEC100237DAJ du 5 octobre 2010 portant nomination de M. Sébastien Gresik, aux fonctions de responsable du Service pensions et accidents du travail ;

Vu la décision DEC121521DAJ du 14 mai 2012 portant fin de fonctions de Mme Isabelle Kauffmann et nomination de Mme Corinne Quilgars Kacer en qualité de responsable du Service du développement social au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC121522DAJ du 14 mai 2012 portant nomination de Mme Hélène Lebas en qualité de responsable du Service développement professionnel des chercheurs au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC121523DAJ du 14 mai 2012 portant nomination de Mme Brigitte Thibault en qualité de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines ;

Vu la décision DEC130980DAJ du 29 mars 2013 portant nomination de Mme Isabelle Longin aux fonctions de directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu la décision DEC150941DAJ du 24 mars 2015 portant nomination de M. Pierre Coural aux fonctions de directeur des ressources humaines ;

Vu la décision DEC160702DAJ du 23 mars 2016 portant nomination de Mme Géraldine Philippot aux fonctions d'adjointe au responsable du Service pensions et accidents du travail ;

Vu la décision DEC162000 du 1^{er} août 2016 portant nomination de Mme Marie-Thérèse Dorin-Gérald aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs ;

Vu la décision DEC162368DAJ du 25 octobre 2016 portant nomination de M. Eric Migevant aux fonctions de responsable du Service central des concours ;

Considérant que par décret du 27 février 2014, M. Alain FUCHS a été nommé président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ; que la candidature de M. Alain FUCHS a été approuvée par le conseil d'administration de la fondation de coopération scientifique de Paris Sciences et Lettres le 28 septembre 2017 et par le conseil d'administration de la communauté d'universités et d'établissements le 5 octobre 2017; qu'en conséquence, les fonctions de président du CNRS sont vacantes ;

Considérant que les dispositions des articles 6 et 8 du décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 ouvrent à l'autorité de tutelle la faculté de désigner une personne chargée d'assurer l'intérim en cas de vacance des fonctions de président chargé de la direction générale d'un établissement public de l'Etat ; qu'en application de ces

dispositions, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a confié à Mme Anne PEYROCHE, par arrêté du 20 octobre 2017 susvisé, l'intérim des fonctions de président du CNRS ;

Considérant qu'il appartient à la personne chargée d'assurer un tel intérim de garantir la continuité du service public de la recherche, notamment au sein des unités ; qu'il lui incombe à cet effet de prendre les mesures d'organisation nécessaires au bon fonctionnement du centre, notamment en déléguant aux agents placés sous son autorité tout ou partie des compétences qui lui appartiennent au titre de l'intérim des fonctions de président chargé de la direction générale ;

Considérant que les délégations de pouvoir opèrent un transfert de compétences au bénéfice d'autorités désignées par leur fonction ; qu'il en résulte que les délégations de pouvoir ne sont pas affectées par un changement dans la personne du délégant ou du délégataire ; qu'en conséquence les délégations de pouvoir consenties antérieurement par le président du CNRS demeurent valides ;

Considérant que la présidente chargée d'exercer l'intérim est investie de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, tous actes, arrêtés, décisions ou documents, notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs d'une part et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche d'autre part ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants chercheurs ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche comprenant notamment :
 - les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié pour la région Ile-de-France ;
 - les décisions fixant pour chaque concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;
 - les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n°83-1260

- du 30 décembre 1983 modifié et les décisions fixant la liste des candidats admis à se présenter ;
- les convocations des membres des jurys des concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche et d'examens de sélections professionnelles ainsi que celles des candidats admis à concourir ou à se présenter aux examens ;
 - les courriers adressés aux candidats à la suite des épreuves auxquelles ils se sont présentés ainsi que ceux en réponse aux réclamations qu'ils ont formulées.
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1125 du 27 décembre 1984 modifié susvisé ;
- tous les actes et décisions afférents à l'organisation des concours de recrutement de chercheurs, la composition des jurys de concours, la notification des résultats aux candidats et aux réclamations des dits candidats ;
- les sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
- les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;
- l'attribution des indemnités ;
- tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
- les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux rentes accidents du travail, aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, IRCANTEC) ;
- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le CNRS est partie en matière de pensions, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;
- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Isabelle Longin, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la présidente du CNRS, les actes, arrêtés, décisions et conventions visés à l'article 1er.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Coural, directeur des ressources humaines et de Mme Isabelle Longin, directrice adjointe, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse Dorin-Gérald, directrice déléguée aux cadres supérieurs,
- Mme Hélène Lebas, responsable du Service développement professionnel chercheurs,
- M. François Gautron, responsable du Service développement ITA,
- Mme Brigitte Thibault, responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion,
- Mme Florence Bouyer, responsable de l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique,
- Mme Christiane Enamé, responsable du Service formation et itinéraires professionnels,
- Mme Martine Jallut, responsable du Service conseil et expertise juridique,
- M. Pascal Loisel, responsable du Service systèmes et traitement de l'information,
- Mme Ghislaine Bec, responsable de la Mission relations sociales et la Mission handicap,
- Mme Corinne Quilgars Kacer, responsable du Service développement social,
- M. Sébastien Gresik, responsable du Service pensions et accidents du travail, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, Mme Géraldine Philippot, adjointe au responsable du Service pensions et accidents du travail,
- M. Eric Migevant, responsable du Service central des concours.

à l'effet de signer, au nom de la présidente, tous actes, décisions ou documents visés dans l'article 1^{er}, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24 octobre 2017

Anne PEYROCHE